



Retraités en paiement au 31 décembre 2021 : 577 835

Source : SNSP TSTI (Système National Statistiques Prestataires Travailleurs Salariés et Travailleurs Indépendants)
Champ : Retraités percevant une retraite de base au régime général y compris les anciens travailleurs indépendants

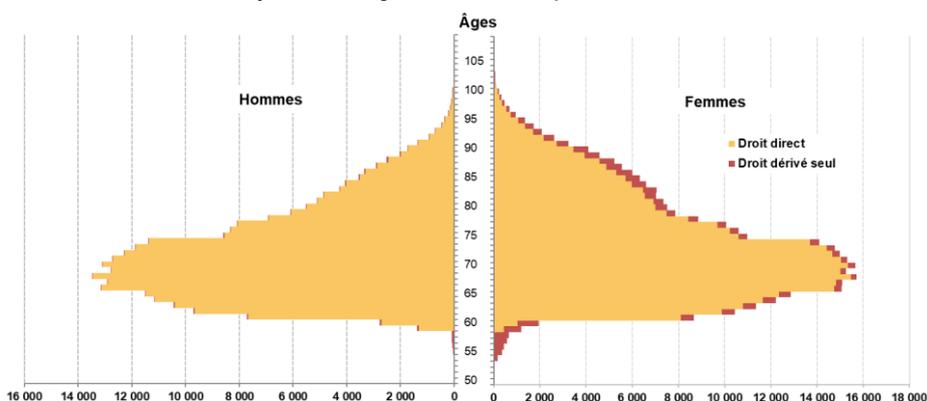
	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Nombre total de retraités (droits directs et droits dérivés)	577 835	251 335	326 500
Droits directs	555 872	249 860	306 012
Pensions normales	439 057	205 487	233 570
Pensions d'ex-invalides	41 916	18 596	23 320
Pensions pour inaptitude au travail	74 872	25 777	49 095
Droits directs contributifs	555 845	249 860	305 985
dont retraités en retraite progressive	989	321	668
Droits directs non contributifs	27		27
Droits directs servis seuls (sans droit dérivé au régime général)	476 260	241 909	234 351
Droits dérivés (réversion)	101 575	9 426	92 149
Servis sans droit direct au régime général	21 963	1 475	20 488
Servis avec un droit direct au régime général	79 612	7 951	71 661

Âge des retraités

Âge moyen de l'ensemble des retraités

Hommes	73,5 ans
Femmes	75,1 ans
Hommes et Femmes	74,4 ans

Pyramide des âges des retraités en paiement



Hommes et Femmes Hommes Femmes

Retraites anticipées et mesures dérogatoires

Retraités ayant bénéficié d'un départ anticipé

Retraites anticipées longue carrière	50 767	38 545	12 222
Retraites anticipées assurés handicapés	918	644	274
Travailleurs de l'amiante	689	620	69
Incapacité permanente (pénibilité loi 2010)	1 410	990	420

Minimum contributif ⁽¹⁾

Effectif	231 861	70 623	161 238
Proportion par rapport à l'ens. des droits directs contributifs	41,7 %	28,3 %	52,7 %

Compléments de pension

Majoration pour enfants		190 589	80 515	110 074
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant		149	20	129
Majoration pour tierce personne		1 020	556	464
Pensions assorties d'une majoration L.814-2 ⁽²⁾	a - à titre de prestataire	1 747	807	940
	b - à titre de conjoint seul	59	56	3
	c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	80	79	1
	Ensemble des majorations L814-2 (a+b+2c)	1 966	1 021	945
Pensions assorties du minimum vieillesse ⁽³⁾	a - à titre de prestataire	35 454	16 066	19 388
	b - à titre de conjoint seul	6	5	1
	c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	34	28	6
	Ensemble des allocataires du minimum vieillesse (a+b+2c)	35 528	16 127	19 401

(1) Retraités bénéficiaires du minimum contributif servi en application des règles du minimum contributif tous régimes.

(2) Genre du titulaire de la retraite de base - Majoration L.814-2 : complément de retraite premier niveau. Ancienne majoration toujours servie mais plus attribuée depuis 2006.

(3) Genre du titulaire de la retraite de base - Allocation supplémentaire (ancien dispositif) + Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées ; art. L.815-1)

+ ASI (allocation supplémentaire d'invalidité ; art. L.815-24)

Montants

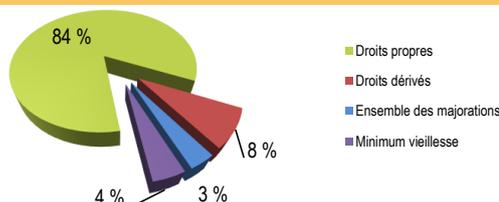
Montant global ⁽⁴⁾ mensuel moyen de la pension servie par le régime général

Bénéficiaires d'un droit direct (servi avec ou sans droit dérivé) : 555 872 retraités	693 €	770 €	629 €
Bénéficiaires d'un droit dérivé servi seul (sans droit direct) : 21 963 retraités	310 €	221 €	317 €
Bénéficiaires d'un droit direct avec carrière complète au RG : 191 450 retraités	1 087 €	1 155 €	1 006 €
Ensemble des retraités : 577 835 retraités	678 €	767 €	610 €

Montant moyen mensuel de la pension de base après application des règles de minimum et maximum + majoration enfants de 10% ⁽⁵⁾

Montant du droit direct toutes carrières (servi avec ou sans droit dérivé) : 555 872 retraités	614 €	727 €	521 €
Montant du droit dérivé (servi avec ou sans droit direct) : 101 575 retraités	331 €	236 €	341 €
Montant du droit direct pour les 191 450 retraités ayant une carrière complète au RG	1 054 €	1 143 €	947 €

Dépenses en prestations légales

Dépense annuelle nette en prestations légales : **4,7 Mds €**Évolution par rapport à 2020 : **3 %**

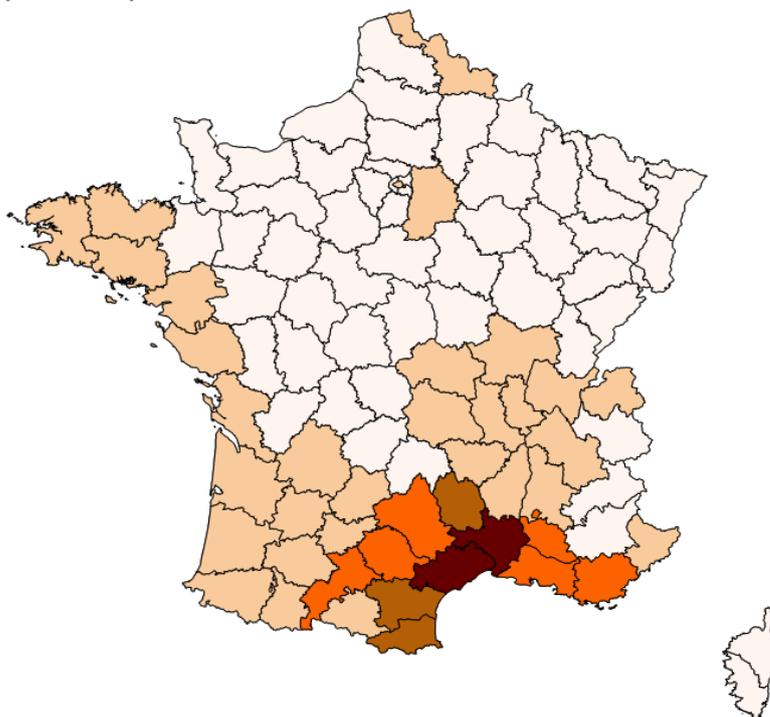
Prélèvements sociaux

	Retraités assujettis	Proportion de retraités assujettis	Taux de prélèvement en vigueur
CSG taux fort	146 823	25,4 %	8,3 %
CSG taux médian	146 904	25,4 %	6,6 %
CSG taux faible	98 667	17,1 %	3,8 %
CRDS	392 394	67,9 %	0,5 %
Cot. AM	5 790	1,0 %	3,2% ou 7,1% ⁽⁶⁾
Casa	293 727	50,8 %	0,3 %

Résidence des retraités

Lieu de résidence	Nombre de retraités	%
Aquitaine	2 489	0,4 %
Auvergne	1 130	0,2 %
Bourgogne-Franche-Comté	1 140	0,2 %
Nord-Picardie	972	0,2 %
Centre-Ouest	1 438	0,2 %
Rhône-Alpes	3 882	0,7 %
Sud-Est	6 278	1,1 %
Languedoc-Roussillon	530 394	91,8 %
Nord-Est	676	0,1 %
Pays de la Loire	1 081	0,2 %
Centre	928	0,2 %
Île-de-France	1 594	0,3 %
Bretagne	1 315	0,2 %
Normandie	720	0,1 %
Alsace-Moselle	355	0,1 %
Midi-Pyrénées	5 937	1,0 %
Total métropole	560 329	97,0 %
DROM-COM	461	0,1 %
Etranger	17 045	2,9 %
dont		
Espagne	8 224	1,5 %
Algérie	3 305	0,6 %
Maroc	1 496	0,3 %
Portugal	921	0,2 %
Ensemble des retraités	577 835	100,0 %

Retraités par département de résidence



(4) Ensemble des avantages servis : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) + compléments de pensions éventuels. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(5) Montant de base après application des règles de minimum et maximum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion et écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) y compris la majoration enfant de 10 % et la majoration de pension de réversion pour les droits dérivés si le retraité en est bénéficiaire. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(6) Le taux appliqué aux travailleurs salariés est de 3,2% et celui appliqué aux travailleurs indépendants est de 7,1%.